



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 58 - décembre 2010

du 8 décembre 2010

PREFECTURE - délégations de signature - Organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
	10-80-Délégation de signature en matière de successions vacantes ou en déshérence -DRFIP Picardie.....	2
	10-81-Organisation des services de la Préfecture.....	4
	10-84-Délégation de signature à M.Christian FERRO pour assurer l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.....	7
2.	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE.....	9
2.1.	Secrétariat général.....	9
	SG 2010-00057-Délégation de signature aux cadres rapprochés de l'ARS.....	9
	SG 2010-00058-Subdélégation de signature aux médecins de l'ARS pour rendre les avis sur les demandes de titres de séjour pour raisons de santé des ressortissants étrangers.....	10
	010-00059-Subdélégation de signature concernant MME le docteur ODINET-RAULIN.....	11
	SG 2010-00060-Subdélégation de signature concernant MM. CHARLE,DURET et MME LE FRECHE.....	12
	SG 2010-00061-Subdélégation de signature concernant MME CATHIEUTEL et MM. BOTHERON et MOUCHARD.....	13
	SG 2010-00062-Subdélégation de signature concernant MMES COULAUD et TISON et MM. FAVRE et MIGLIERINA.....	14
3.	D.D.T.M. - 76.....	15
3.1.	Secrétariat Général (SG).....	15
	10-109-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux.....	15
	10-110-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion du Personnel».....	17
	10-111-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres.....	23
	10-112-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.....	25
	10-113-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et «procédures administratives».....	27
	10-114-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés.....	30
	10-115-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce.....	32
	10-117-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme.....	33
	10-118-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.....	38
	10-116-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive.....	40
4.	GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE.....	41
4.1.	Direction générale.....	41
	2010-19-Décision portant délégation de signature.....	41

« NOTA : la consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.gouv.fr

rubrique : publications légales – recueils des actes administratifs
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-80-Délégation de signature en matière de successions vacantes ou en déshérence -DRFIP Picardie

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de
l'État
Bureau des affaires juridiques

Affaire suivie par Jean-Baptiste BOUET
Tél : 02 32 76 52 57
Fax : 02 32 76 54 60
Mél : jean-baptiste.bouet@seine-maritime.gouv.fr

A R R Ê T É n°

10-80

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière de successions vacantes ou en déshérence – DRFIP Picardie

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme ;
Vu la décision du 12 août 2010 par laquelle le directeur général des finances publiques a fixé la date d'installation de M. Albert AGUILERA au 1^{er} octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Albert AGUILERA, directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2. -En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Albert AGUILERA, directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au préfet de la Seine-Maritime.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 1^{er} décembre 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

10-81-Organisation des services de la Préfecture

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance
de l'Etat

Organisation des services de la préfecture
arrêté n° 10-81

LE PREFET
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

VU :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

La loi n°92-25 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

Le comité technique paritaire de la préfecture de la Seine-Maritime consulté,;

ARRÊTE

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

Article 1^{er} : L'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime est arrêté comme suit :

CABINET DU PREFET :

Directeur de Cabinet
Adjoint au directeur de Cabinet

Bureau du Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure
Section ordre public
Section réglementation
Section prévention de la délinquance

Bureau de la communication interministérielle

Service interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) :

Directeur

Adjoint au directeur

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Bureau de la planification et de la gestion des crises

Bureau de la sûreté et de la défense civile

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS :

Directeur

Bureau des ressources humaines

Section gestion statutaire

Section gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

Section recrutement – délégation régionale à la formation

Service départemental de l'action sociale du ministère de l'intérieur (SDASMI)

Bureau de la logistique et des moyens

Section gestion immobilière

Section achats / approvisionnements

Section logistique

Bureau des finances et de la comptabilité

Section plateforme régionale CHORUS

Section pilotage du BOP 307

Département des systèmes d'information et de la communication (DSIC)

Section gestion des réseaux, infrastructures et interventions

Section des études et développement

Section standard

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES :

Directeur

Section accueil général

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil

Section réglementation générale

Section Etat Civil

Bureau de la circulation

Section immatriculation des véhicules

Section permis de conduire

Section régie de recettes

Service de l'immigration et de l'intégration

Section admission au séjour

Section éloignement et contentieux

Section intégration

Bureau des élections et des associations

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES :

Directeur

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Section contrôle de légalité commande publique et administration générale

Section contrôle de légalité urbanisme

Section intercommunalité

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Section des concours financiers de l'Etat

Section contrôle budgétaire – FCTVA

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

Directeur

Bureau de la correspondance interministérielle

Bureau de la concertation réglementaire et des affaires sociales

Section concertation réglementaire

Section affaires sociales

Bureau des affaires juridiques

Mission aux affaires départementales
Contrôle de gestion
Mission développement local
Mission Politiques prioritaires de l'Etat
Mission organisation des services de l'Etat

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 09-171 du 8 octobre 2009 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 3 décembre 2010

Le préfet,

Rémi CARON

10-84-Délégation de signature à M.Christian FERRO pour assurer l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie

Préfecture
Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat
Bureau de l'organisation de l'Etat

Rouen, le 8 décembre 2010

ARRETE n° 10-84
Délégation de signature / intérim ARS

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

VU :

le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1
les articles R 1435-1 à R 1435-6 du code de la Santé Publique ,
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
le décret du 1er décembre 2010 portant cessation de fonctions de Monsieur Gilles LAGARDE, directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,
la décision du 1er décembre 2010 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Monsieur Christian FERRO, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, pour exercer l'intérim des fonctions de directeur général de cette agence ,
le règlement sanitaire départemental,
le protocole provisoire en date du 1^{er} juillet 2010 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, pour le préfet de département de Seine-Maritime

- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FERRO, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, chargé des fonctions de directeur général par intérim, à l'effet de signer les correspondances, avis et décisions, à l'exception des arrêtés préfectoraux, en matière de protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement ,dans les domaines suivants :

- contrôle de la qualité de l'eau potable;
- contrôle de la qualité de l'eau et inspection des établissements de natation;
- contrôle de la qualité de l'eau des baignades et des coquillages
- prévention et investigation des cas de légionellose;
- protection de la ressource en eau (protection des captages...);
- prévention des nuisances sonores;
- lutte contre l'insalubrité de l'habitat;
- prévention et investigation des cas de saturnisme et des intoxications au monoxyde de carbone ;
- prévention des risques liés à l'amiante dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux pour personnes âgées ;
- prévention des pollutions d'origine industrielle, de la pollution de l'air, traitement des sites et sols pollués (avis sanitaire sur les projets...);
- sécurité alimentaire (inspection des établissements, investigation des intoxications alimentaires collectives...);
- inspection des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements pénitentiaires, des établissements recevant du public au titre du respect des règles d'hygiène ;
- opérations funéraires ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international : contrôle des règles générales d'hygiène des points d'entrée désignés du territoire, contrôle sanitaire des moyens de transport maritime battant pavillon étranger, délivrance des certificats d'exemption de contrôle sanitaire, des certificats de contrôle sanitaire ou des prolongations de certificats aux points d'entrée désignés du territoire pour les moyens de transport maritime battant pavillon étranger.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FERRO chargé des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, à l'effet de signer les correspondances suivantes relatives aux hospitalisations sans consentement :

- notification aux personnes concernées des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation ;
- information du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, du maire du domicile de la personne hospitalisée, et de la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office ;
- transmission au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement et au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile de la personne hospitalisée des informations concernant toute hospitalisation à la demande d'un tiers.

Article 3 : la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'applique durant la période d'intérim exercé par Monsieur Christian FERRO et prendra fin à la nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le préfet,

Rémi CARON

2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

2.1. Secrétariat général

SG 2010-00057-Délégation de signature aux cadres rapprochés de l'ARS



DÉCISION n° SG 2010-00057 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu la note en date du 1^{er} décembre 2010 de MME la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général.
DECIDE

Article 1er : La décision 2010 0053 en date du 29 octobre 2010 portant délégation de signature aux cadres rapprochés de l'Agence Régionale de santé de Haute Normandie est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature sera exercée par :
Madame Nathalie VIARD, directrice de la santé publique,
Monsieur Bruno ANQUETIL, responsable du département qualité et appui à la performance,
- Madame Véronique de BADEREAU, secrétaire générale,
à l'exception :
- des actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- des arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2, la délégation de signature qui leur accordée est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur général adjoint de l'ARS de Haute Normandie, tous actes, décisions et courriers relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à :
Monsieur Axel de SAINT JUST, responsable du département démocratie sanitaire et relations extérieures,
Monsieur Jean-Luc BRIERE, délégué territorial départemental de la Seine Maritime,
Madame Liliane DABROWSKI, déléguée territoriale départemental de l'Eure. En cas d'absence de Madame Liliane DABROWSKI, la délégation de signature est accordée à Monsieur Mouloud BOUKERFA.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 3 décembre 2010

Christian FERRO

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2010-00058-Subdélégation de signature aux médecins de l'ARS pour rendre les avis sur les demandes de titres de séjour pour raisons de santé des ressortissants étrangers

DÉCISION n° SG 2010-00058 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu les articles L 311-12, L 313-11, 11e alinéa et L 511-4, 10e alinéa du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de la Défense ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'article 7-5 du décret n°46-1574 du 30 juin 1946 modifié ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la note en date du 1^{er} décembre 2010 de MME la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général.

Décide

Article 1er : La décision n° SG 2010- 055 en date du 30 novembre 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Les médecins de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis sur les demandes de titres de séjour pour raisons de santé des ressortissants étrangers :

M. le docteur Benoit CHARLE

M. le docteur Benoit COTTRELLE

M. le docteur François BRECHON

Mme le docteur Huguette HANNEBICQUE.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 3 décembre 2010

Christian FERRO

010-00059-Subdélégation de signature concernant MME le docteur ODINET-RAULIN

DÉCISION n° SG 2010-00059 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu la note en date du 1^{er} décembre 2010 de MME la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général.

Décide

Article 1er : La décision n° SG 2010 en date du 29 octobre 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature est accordée à :

- MME le docteur ODINET-RAULIN, médecin conseil à la Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA),

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs à la formation et à l'évaluation des besoins de soins des personnes âgées hébergées relevant de l'applicatif national PATHOS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 3 décembre 2010

Christian FERRO

SG 2010-00060-Subdélégation de signature concernant MM. CHARLE, DURET et MME LE FRECHE



DÉCISION n° 2010-00060 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu la note en date du 1^{er} décembre 2010 de MME la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général.
Décide

Article 1er : La décision SG 2010 -049 en date du 1^{er} septembre 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature est accordée, dans leurs domaines respectifs, à :

- M. Benoit CHARLE, Chef du Pôle organisation l'offre de santé,
- Mme Christine LE FRECHE, Chef du Pôle organisation de l'offre médico-sociale et référente cohésion sociale-ville,
- M. Jean Christian DURET, Chef du Pôle analyses financières et juridiques

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au champ de compétences respectives de chacun des pôles.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 3 décembre 2010

Christian FERRO

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2010-00061-Subdélégation de signature concernant MME CATHIEUTEL et MM. BOTHERON et MOUCHARD



DÉCISION n° SG 2010-00061 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu la note en date du 1^{er} décembre 2010 de MME la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général.
Vu la décision n° SG2010-0057 portant délégation de signature de Monsieur Christian FERRO, notamment à Madame Véronique DE BADEREAU.

Décide

Article 1er : La décision N°SG 2010-047 en date du 20 juillet 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DE BADEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° 2010-0057 est accordée, dans leur domaines respectifs, à :

M. Xavier BOTHERON, responsable du pôle systèmes d'information,
Mme Maryline CATHIEUTEL, responsable du pôle ressources humaines,
M. Yves MOUCHARD, responsable du pôle affaires générales.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 3 décembre 2010

Christian FERRO

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

SG 2010-00062-Subdélégation de signature concernant MMES COULAUD et TISON et MM. FAVRE et MIGLIERINA



DÉCISION n° 2010-00062 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie chargé de l'intérim des fonctions de directeur général

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu la note en date du 1^{er} décembre 2010 de MME la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant M. Christian FERRO, directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général,
Vu la décision n° 2010-0057 portant délégation de signature de Monsieur Christian FERRO, notamment à Monsieur Bruno ANQUETIL.

Décide

Article 1er : La décision n°SG 2010-040 en date du 26 mai 2010 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ANQUETIL, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° SG 2010-0057 est accordée, dans leur domaines respectifs, à :

- Mme Catherine TISON Chef du Pôle régional Inspection Contrôle Evaluation
- M Claude FAVRE Chef des Pôles Gestion et Formation des Professionnels de Santé et Observation Statistiques et Analyses
- M Jean Louis MIGLIERINA Chef du Pôle Qualité, Efficience et Performance
- Mme Claudine COULAUD Chef du pôle gestion et formation des professionnels de santé

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au champ de compétences respectives de chacun des pôles : traitements de masse, demandes d'informations, transmissions.

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'ARS, chargé de l'intérim des fonctions de directeur général, réserve à sa signature les lettres de mission d'inspection, ainsi que tout courrier pouvant faire grief ou engageant la politique générale menée par l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 3 décembre 2010

Christian FERRO

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

3. D.D.T.M. - 76

3.1. Secrétariat Général (SG)

10-109-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N° 10-109

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-030 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de contentieux ;

A R R Ê T É

Article 1 - En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 10-30 bis du 19 avril 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, directeur adjoint

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou celles des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol e vue du rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation décret n°86-15 du 06 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire du premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation de observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art.L774-2 du code de justice administrative
	Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie	Art.L774-6 du code de justice administrative

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Laurent VÈRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général par intérim à compter du 1er novembre 2010 pour les points 1 à 6,

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, pour les points 1 à 6,

M. Olivier LEFÈVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du pôle des affaires juridiques au secrétariat général (SG/PAJ), pour les points 1, 4 et 6, jusqu'au 31 décembre 2010,

M. Bastien SAUMON, secrétaire administratif, pôle des affaires juridiques au secrétariat général (SG/PAJ), pour les points 1 et 4

Mme Gaëlle GIL, secrétaire administrative, pôle des affaires juridiques au secrétariat général (SG/PAJ), pour les points 1 et 4.

Article 3- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-027 du 7 juin 2010.

Article 4 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-110-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-110

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1- En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence	
- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	
- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>2 – POSITIONS</p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : <ul style="list-style-type: none"> *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des agents de catégorie C - des agents non titulaires <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 95-131 du 7 février 1995</p>
<p>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</p> <p>3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 - octroi aux fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.2.1 - des congés annuels 3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires" 3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service 3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur 3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur 3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption 3.2.7 - du congé parental 3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.2.9 - des congés pour formation professionnelle 3.2.10 - des congés pour formation syndicale 3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs 3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire <p>3.3 - octroi aux agents non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.3.1 - des congés annuels 3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires" 3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle 3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement 3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption 3.3.6 - du congé parental 	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.3.8 - des congés pour formation syndicale 3.3.9 - des congés de formation professionnelle 3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus 3.3.12 - des congés pour raisons familiales 3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p>	<p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : 3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels 3.4.2 - pour événements de famille 3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>
<p>3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	
<p>3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	
<p>4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES</p>	
<p>4.1 - Constitution 4.2 – Composition 4.3 – Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p>5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX</p>	
<p>5.1 - Constitution 5.2 – Composition 5.3 – Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p>6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</p>	
<p>6.1 - décision d'avancement d'échelon 6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>7- NBI (nouvelle bonification indiciaire) décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001</p>
<p>8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</p>	
<p>octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p>	<p>Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p>
<p>9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</p>	
<p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p>
<p>9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	
<p>10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p>	
<p>10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>11 – ACCIDENTS</p>	
<p>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p>	<p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
12 – GESTION tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	

À :

Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général par intérim à compter du 1er décembre 2011,

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 1.2, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.1 à 4.3, 5.1 à 5.3, 6.1 à 6.3, 8, 11 et 12;

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), par intérim, en cas d'absence de la titulaire du poste.

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 10 et 11.

Article 3 - Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE) ;

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI) ;

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ;

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH) ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) ;

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) ;

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) ;

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) jusqu'au 31 décembre 2010

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR), à compter du 1er janvier 2011

M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR), secrétaire général par intérim à compter du 1er décembre 2011,

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim à compter du 1er janvier 2011,

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6

Article 4 - Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général		
Catherine FAUBERT	Pôle ressources humaines,	attachée d'administration de l'Agriculture
François PESTEL	Pôle ressources humaines par intérim,	Ingénieur des travaux publics de l'État
Christine HUMMEL	Pôle communication	attachée d'administration de l'Équipement
Olivier LEFEVRE	Pôle des affaires juridiques, jusqu'au 31 décembre 2010	attaché d'administration de l'Équipement
Mireille GUILLAND	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens	attachée d'administration de l'Équipement
Service de l'Habitat		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Hélène PESNELLE	Bureau développement de l'offre de logement	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau du financement et de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Didier MENANT	Mission rénovation urbaine Rouen agglo	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Sylvie LE VEN	Mission rénovation urbaine Le Havre agglo / Fécamp / Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Ingénierie et appui au Grenelle		
François PESTEL	Pôle constructions publiques,	ingénieur des TPE

Audrey GOURLAOUEN (p.i.)	Pôle aménagement durable	ingénieure des TPE
Guy RENAUDIER	Pôle eau et environnement	ingénieur des TPE
Service Ressources, Milieux et Territoires		
Jean-Marie BASTARD	Bureau de la police de l'eau	attaché principal d'administration
Damien BERTRAND	Bureau nature, forêt et développement durable,	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Vincent DARGIROLLE	Bureau des territoires	attaché d'administration de l'Équipement
Eloi LARCHEVEQUE	Bureau des risques et des nuisances	attaché d'administration de l'Équipement
Liliane LEQUESNE (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité, jusqu'au 31 décembre 2010	chef de subdivision
Patrick LETELLIER (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité, jusqu'au 31 décembre 2010	technicien supérieur en chef de l'Équipement,
Olivier LEFEVRE	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité, à compter du 1er janvier 2011	attaché d'administration de l'Équipement
Service d'Economie Agricole		
Laurence MOUTIER	Pôle modernisation et gestion des crises	inspectrice de la santé publique vétérinaire
Michel MAILLARD	Pôle soutien productions végétales et respect du milieu	ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Frédéric BARGAIN	Pôle économie	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Service Sécurité et Éducation Routière		
Cristofe PASCALE	Bureau sécurité transports	attaché d'administration du MAAP
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE
Service Territorial de Rouen		
Daniel MAGALHAES	Bureau connaissance et aménagement du territoire	attaché d'administration de l'Équipement
Lydie LHOTELLIER-PROUET	Bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) de Rouen	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Christèle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Patrick AUBE	Bureau d'études de Rouen et Batesat Yvetot par intérim	technicien supérieur de l'Équipement
Philippe BOURNON	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux	technicien supérieur de l'Équipement
Jean-Pierre GAÛZERE	Batesat Neufchâtel-en-Bray	contrôleur principal des TPE
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Matthieu HONORE	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Evelyne NOEL	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Territorial de Dieppe		
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat, jusqu'au 31 décembre	ingénieure des TPE

Martine PEGISSE (P.I.)	2010 Bureau du droit des sols et de l'accessibilité, à compter du 1er janvier 2011 Bureau d'études de Dieppe	technicienne supérieure en chef de l'Équipement
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	chef de subdivision
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Délégation à la Mer et au Littoral		
Alain SOULIGNAC	Bureau administratif	contrôleur divisionnaire des TPE
Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Le Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle
Pierre FAGUET	Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires	Ingénieur des TPE
Corinne COQUATRIX	Section Mer et Littoral de Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Frédérique EHRSTEIN	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	Administratrice des affaires maritimes

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 5- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-104 du 29 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires
et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-111-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des
des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-111

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des territoires et de la Mer, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI),
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG), par intérim à compter du 1er décembre 2010,
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe (SG),
M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), jusqu'au 31 décembre 2010,
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR), à compter du 1er janvier 2011,
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), chef du service sécurité et éducation routière (SSER), par intérim à compter du 1er janvier 2011,
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML).

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM)

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim, en remplacement de la titulaire du poste

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), à :

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévision des crues (SSER/BPC),

M. Cristofe PASCAL, attaché d'administration du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité-transport (SSER/BST),

M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental (SSER/PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE),

M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR),

M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT)

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN),

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA)

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime (DML/GLEM),

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau administratif (DML/BA),

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP),

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable de la section à la Mer et au Littoral de Dieppe (DML/SML),

Article 4 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chargée des ressources humaines (SG/PRH),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. Jean-Claude SAUNIER, contremaître d'atelier au parc départemental.

Article 5 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. Patrick BINARD, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental,

M. Thomas HEMERY, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental.

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau administratif (STH/BA),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,

M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-106 du 29 septembre 2010.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-112-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des
des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-112

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué
l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint,
M. Laurent VERE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général par intérim à compter du 1er décembre 2010,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance des territoires et des systèmes d'information (MCTSI),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR), à compter du 1er janvier 2011,
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim à compter du 1er janvier 2011,
M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) jusqu'au 31 décembre 2010,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- les demandes d'émission des titres de recette,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le secrétariat général (SG) à :

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim,
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

Pour le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP) ;

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau,
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural, (SRMT/BNFDR)

M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT)

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN) ;

Pour le service sécurité et éducation routière (SSER) à :

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévention des crues (SSER/BPC),

M. Cristofe PASCAL, attaché d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité transports (SSER/BST),

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) ;

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État; responsable du bureau administratif (DML/BA) ;

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 : En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-105 du 29 septembre 2010.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-113-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et «procédures administratives»

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
 Direction départementale
 des Territoires et de la Mer
 Direction
 Le directeur départemental des
 des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-113

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et «procédures administratives»

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-019 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives ;

A R R E T E

Article 1 - En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-019 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 – TRANSPORTS ROUTIERS	
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
	2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS	
2.1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
	3 – POLICE DE LA CIRCULATION	
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière

	4 – EDUCATION ROUTIERE	
4.1	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1
4.2	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.3	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.4	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
4.5	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route, art. L213-5 et R213-5
4.6	Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. R213-6
	5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, pour les décisions visées au paragraphe 5.3,

M. Alexandre PATROU, architecte urbanisme de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;

M. Vincent DARGIROLLE, Attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ;

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 et 3.2, 4.1 à 4.6, 6.3 et 6.4, jusqu'au 31 décembre 2010, Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim à compter du 1er janvier 2011, pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 et 3.2, 4.1 à 4.6, 6.3 et 6.4;

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.6;

M. Cristofe PASCALÉ, attaché d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, responsable du bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;

M. Sébastien TREJBAL, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle sécurité routière, bureau sécurité transports (SSER/BST/PSR) pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;

M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.1 et 1.2;

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général par intérim à compter du 1er décembre 2010, pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ; pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-100 du 8 septembre 2010.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-114-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des
des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-114

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés.

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté ministériel 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint,
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général par intérim à compter du 1^{er} décembre 2010,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :
- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 : Subdélégation est donnée au chef d'unité de dépense désigné ci-après :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 : En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de classe normale, au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : L'arrêté n°10-087 du 28 juin 2010 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés est abrogé.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-115-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 10-115

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général par intérim à compter du 1er décembre 2010,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), jusqu'au 31 décembre 2010,
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim à compter du 1er janvier 2011,
M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental (SSER/PARC)
dans le cadre de leurs attributions, à l'effet :
- de signer les pièces de liquidation des dépenses de toute nature,
- d'émettre et de signer les titres de recettes.

Article 3 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
Mme Ana-Maria OLIVEIRA secrétaire administratif de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : L'arrêté n°10-062 du 15 mars 2010 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

2.1.	Permis et déclarations préalables	L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]
2.1.4.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2, R422-2 R424-23 R422-2e) L111-8 R111-20 L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b) R422-2b)c) L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.6	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.7	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente Certificats d'urbanisme	R462-10	[P 2]
2.2	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	L410-1	
2.2.1	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire.	R410-10	[SI 1]
2.2.2		L410-1-dr alinea R410-11 R410-17	[P 2]
3 – AMÉNAGEMENT FONCIER			
3.1.	ZAD		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311-4 R311-12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la		

3.2.3	personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
	4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)		
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-13 et L123-13	[1]
4.6.	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	L122-15 et L123-16	[1]
4.7.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-21-1	[1]
4.8.	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	R123-22 et R126-1	[1]
4.9.		L121-7	[3]

dans la limite de leurs attributions, à :

Déléataires	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alexandre PATROU architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), M. Jean-Paul AVENEL attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition)
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des Territoires, (SRMT/BT)	3 4 (sauf 4.3 et 4.9)
M. Daniel MAGALHAES Attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (BCATH) du service territorial de Rouen (STR) par intérim, Mme Audrey GOURLAOUEN Ingénieure des travaux publics de l'État, chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (BCATH) du service territorial de Dieppe (STD), jusqu'au 31 décembre 2010 Mme Martine PEGISSE Technicienne supérieure en chef de l'Équipement, chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat	4.1, 4.6. et 4.7

Délégués	Délégations <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté)</i>
<p>(BCATH) du service territorial de Dieppe (STD), par intérim à compter du 1er janvier 2011</p> <p>M. Matthieu HONORE Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (BCATH) du service territorial du Havre (STH)</p>	
<p>Mme Liliane LEQUESNE chef de subdivision, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Lydie LHOTELLIER-PROUET Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme (BAU) du service territorial de Rouen</p> <p>Mme Christèle AUBOIN secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>M. Philippe BOURNON technicien supérieur de l'Équipement, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p> <p>----- et, en cas d'absence du chef du service territorial 1. (sauf 1.1.convention de mise à disposition)</p>
<p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Claire TRAN secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Isabelle FERON secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Sandrine RENAULT technicien supérieur de l'Équipement, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Daniel RIES technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Philippe ROUGIER technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p>

Article 3– Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-101 du 13 septembre 2010.

Article 4 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-118-Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-118

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-019 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R Ê T E

Article 1er - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R411-23 du code de la route),

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (Article R411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation (Article R 411.21.1 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, directeur adjoint,

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE,

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en chef, chef du service maritime Nord-Ouest (DML),

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1er septembre 2010,

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)

M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) à compter du 1er janvier 2011,

M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR), secrétaire général (SG) par intérim à compter du 1er décembre 2010,

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), chef du service sécurité et éducation routière (SSER) par intérim à compter du 1er janvier 2011,

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) jusqu'au 31 décembre 2010,

Article 2 - L'arrêté n°10-091 du 12 juillet 2010 est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010
Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-116-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-116

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- l'article L332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- l'article L524-8 du code du patrimoine ;
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n°10-007 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive ;

A R R Ê T E

Article 1 - En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-007 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur adjoint.

Article 2 - Subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
 - M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions concernant les domaines :

1-ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

2-ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2- Subdélégation est donnée à :

- M. Patrick LETELLIER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef du bureau droit du sol et de l'accessibilité (SRMT/BDSA) jusqu'au 31 décembre 2010
 - M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau droit du sol et de l'accessibilité (SRMT/BDSA) à compter du 1er janvier 2011,
- à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions concernant le domaine

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 4- L'arrêté n° 10-097 du 12 juillet 2010 portant subdélégation en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive est abrogé.

Article 5- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

4. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

4.1. Direction générale

2010-19-Décision portant délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Décision n° 2010-19

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique
les actes concernant les relations internationales
les réquisitions du comptable
les marchés (art. R6145-70 CSP)
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1 et des fonctions d'ordonnateur.

Article 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et de Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
les états de paye du personnel non médical,
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales et Directeur délégué du pôle Ressources Humaines.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Philippe CHARPENTIER** et de **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
les conventions de formation.
Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

Article 11

Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Ressources Humaines, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales

Article 12

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,
Les états de paye du personnel médical,
les conventions
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

En cas d'absence simultanée du **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat général et des affaires médicales, et de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents sus-visés.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Virginie POISSON**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Article 15

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à l'effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

Sous-section 1 : Direction des Affaires financières

Article 16

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directeur des finances et du pilotage de gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
les tarifs
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 17

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directeur des Finances et du pilotage de gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
du compte administratif
du compte de gestion
des décisions modificatives de crédits

des décisions de virements de crédits
des décisions d'admission en non valeur

En cas d'absence de **Madame Valérie BILLARD**, délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT** à l'effet de signer les pièces citées aux articles 16 et 17.

Sous-section 2 : Direction du Système d'Information

Article 18

Délégation est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur du système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les ordres de mission du personnel de cette direction.
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
- le décompte général et définitif

Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales

Article 19

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'administration au secrétariat général, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction (y compris les documents relatifs aux procédures police justice), à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Madame Lydie GOSSELIN**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du Secrétariat Général et des affaires médicales.

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'administration au secrétariat général, à l'effet de signer tous actes relevant de cette direction dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et procédure d'organisation générale de l'établissement.

En cas d'absence simultanée de **Madame GOSSELIN** et de **Monsieur HEURTEL**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer les documents énumérés aux articles 19 et 20.

Sous-section 4 : Direction de la communication et de la Santé Publique

Article 21

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 22

Délégation est donnée à :

Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 23

Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,

les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Monsieur Stéphane BLATTER**.

Article 24

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Monsieur Stéphane BLATTER**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

Article 25

Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY et Madame Muriel LECOURT**, Adjoints des Cadres, et à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Monsieur Stéphane BLATTER**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Caroline VALENTIN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 25 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur Afcène ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

Article 27

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
liquidation des factures,
tenue de la comptabilité des stocks,
conservation des biens immobiliers,
tenue de la comptabilité d'inventaire.

Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 28

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 29

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 30

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations,
les ordres de service
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Ludovic LÉBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 31

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT
Monsieur Pascal JEANS
Monsieur Fabien GROULT

Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique

Article 32

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les ordres de mission du personnel de cette direction.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine GILLERON**, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique et Directeur délégué du Pôle Moyens Techniques et Achats.

Article 33

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
- le décompte général et définitif

Article 34

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat à la DRPMT, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

les bons de commande
les engagements comptables
les factures,

Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6) et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,
- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

Article 36

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance à la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

Article 37

Monsieur Tanguy LE FOL, Ingénieur Biomédical est habilité à signer les actes énumérés aux articles 33 34 et 35 en cas d'absence simultanée de **Madame Catherine GILLERON**, **Madame Catherine PRED'HOMME** et **M. Franck HOONHORST**.

Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Article 38

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 39

Madame Huguette MEYER, Monsieur William DUROCHER, Directeurs de Site, **et Madame Isabelle FABRIS**, Directeur Adjoint de Site, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 40

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX POTTIEZ** Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 41

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients
- les hospitalisations sous contrainte
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès
- les demandes d'autopsie
- les prélèvements d'organes
- les transports de corps sans mise en bière
- les procurations
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 42

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la gestion centralisée du site Monod, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 41 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,

Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Monsieur William ALAIN,
Monsieur Didier SAUNIER,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

Madame Géraldine MEUNIER, secrétaire des Cadres de Rouelles, ainsi que **Madame Sylvie KESSAS** et **Madame Patricia ROBERT**, en cas d'absence, bénéficient de cette même délégation.

Article 44

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre Supérieur du Pôle anesthésie et de la coordination des PMO,
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordinatrice,
Mme Myriam MOREL, IDE coordinatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale,
Madame Marilyne CORBEAU, IDE de la coordination des prélèvements d'organes.

Article 45

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod,
Madame Annie SIMASOTCHI, chargée de l'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Sandrine LOPEZ, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,
Madame Marie TROUVAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,
Madame Géraldine MEUNIER, chargée de l'Etat civil la résidence de Rouelles,
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE** ou de **Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie GERVAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame **Annie SIMASOTCHI**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine LOPEZ**, agent d'accueil du GHH, à **Madame LEFEBVRE** et **Monsieur ALFING**, agents d'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine LEBARON**, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Géraldine MEUNIER**, la même délégation est donnée à **Madame Sylvie KESSAS** et à **Madame Patricia ROBERT**, cadres de Rouelles,

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

Article 46

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur Adjoint chargé du secrétariat Général et des Affaires Médicales.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur William DUROCHER** et de **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, la même délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 46.

Section 6 : situations exceptionnelles

Article 47

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Valérie BILLARD, Directeur des finances et du pilotage de gestion,
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur de l'hôtellerie et de la logistique,
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Madame Catherine GILLERON, Directeur du Plateau Médico Technique
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Secrétaire Général et Directeur des Affaires médicales,
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,
Madame Huguette MEYER, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine,
Madame Lydie GOSELIN, Attachée d'Administration au secrétariat général.

Section 7 : pharmacie

Article 48

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes
les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Article 49

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Vanessa LEHMANN, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Dorothée LAURE, Praticien Hospitalier.

Article 50

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : chefs de pôles**Article 51**

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Farez KILANI, chef du pôle Bloc – Anesthésie,
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, chef du pôle Médecine,
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, chef du pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Alain TALBOT, chef du pôle Femme Mère Enfant,
Monsieur le Docteur Christian DRIEU, chef du pôle SAMU -SAU
Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, chef du pôle Psychiatrie,
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, chef du pôle Pharmacie – Stérilisation,
Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX, chef du pôle Pédiatrie,
Monsieur le Docteur Georges PINON, chef du pôle Biologie et Pathologie,
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, chef du pôle Gériatrie SSR,
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, chef du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel,
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

Article 52

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 53

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 54

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 3 décembre 2010

Le Directeur Général
Philippe PARIS